

SEANCE DU 28 MARS 2019.

Présents : M. DE HANDSCHUTTER Pascal, Bourgmestre-Président ; Mme DE MECHELEER-DEVLEESCHAUWER Line, Mme REIGNIER Véronique, M. WITTENBERG Dimitri, Mme VANDAMME Marie-Josée, M. MOLLET Eric, Echevins ; M. LISON Marc, Président du CPAS ; M. BRASSART Oger, M. RICHEL Jean-Paul, Mme PRIVE Isabelle, Mme CUVELIER Christine, M. LUMEN Eddy, Mme GHISLAIN Cindy, M. HOCEPIED Philippe, M. MASURE André, Mme CRIQUIELION Aurélia, M. BERNUS Maximé, Mme NOPPE Marie-Josée, M. BAGUET Patrice, M. FLAMENT Eric, Mme WILQUET Adrienne, M. MATERNE Pascal, M. BARBAIX Jean-Marc et Mme PASTURE Dominique, Conseillers ; Mme BLONDELLE Véronique, Secrétaire.

Objet : **Modification à la voirie communale. Création d'une voirie vicinale en prolongement d'une voirie communale existante (Rue Tramasure) et déplacement du sentier de 1 m de largeur repris à l'Atlas des Chemins Vicinaux sous le n° 77 à 7860 Lessines, Rue Tramasure. Demande de la S.A. HOPE 21 représentée par Madame VESSIE Fabienne dont les bureaux se situent à 7800 Ath, Chemin des Peupliers, 21.**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la demande de modification à la voirie vicinale introduite par la S.A. HOPE 21 représentée par Madame VESSIE Fabienne dont les bureaux se situent à 7800 Ath, Chemin des Peupliers, 21, et tendant à la création d'une voirie en prolongement d'une voirie communale existante (Rue Tramasure) et au déplacement du sentier de 1 m de largeur repris à l'Atlas des Chemins vicinaux sous le n° 77;

Vu le Décret du Parlement wallon relatif à la voirie communale du 6 février 2014 (Moniteur belge du 4 mars 2014) ;

Vu les plans dressés par le bureau d'architecture Jean-Marc WELLENS le 10 décembre 2018 ;

Considérant que la demande s'inscrit dans le cadre de deux demandes de permis d'urbanisme tendant à la construction de deux immeubles à appartements. Le premier immeuble comprenant 5 appartements à 7860 Lessines, rue Gustave Demeyer, 1, l'autre comprenant 8 appartements au niveau de la Rue Tramasure ;

Considérant qu'au regard de la motivation du demandeur, la création d'un nouveau tronçon de voirie en prolongement de la Rue Tramasure a été étudiée afin de préserver le caractère paisible de la zone résidentielle existante et future ; pour cette raison, le projet prévoit une voirie sans issue ;

Considérant que le projet de voirie présenté disposera d'un gabarit identique à la Rue Tramasure ;

Considérant que cette nouvelle voirie sera rétrocédée à la Ville de Lessines après réception des travaux ;

Considérant qu'en ce qui concerne le déplacement du sentier vicinal n° 77, celui-ci est justifié par le demandeur en raison de l'aménagement, sur son tracé, de deux rampes d'accès aux garages en sous-sol des deux immeubles projetés ;

Considérant qu'en exécution des lois coordonnées sur la voirie vicinale, la demande accompagnée des plans a été proposée à la consultation du public du mercredi 26 décembre 2018 au vendredi 1^{er} février 2019. La demande a été portée à la connaissance du public par :

.../...

- l'envoi d'un avis individuel aux propriétaires d'immeubles situés dans un rayon de 50 mètres des parcelles en cause,
- voie d'affichage sur place ainsi qu'aux valves de l'Administration communale,
- un affichage dans les pages du journal Vers l'Avenir, édition du 21 décembre 2018,

Considérant que la demande n'a pas fait l'objet de remarques verbales mais de 4 lettres d'oppositions/remarques/observations et 1 lettre pétition de 13 signatures ;

Considérant que les remarques, oppositions et observations peuvent être résumées comme suit :

- la réintroduction d'un dossier plus conséquent que le premier dossier introduit et ayant été refusé,
- l'allongement de la distance à emprunter par les usagers du sentier n° 77 permettant de réaliser, actuellement, un raccourci afin de se rendre en centre-ville, au parc ...,
- l'implantation du projet (bloc A) sur l'emprise de l'ancienne habitation TAVERNIER qui était déjà en décalage avec le reste du lotissement et obtenue en dérogation. Questionnements sur la réitération de cette implantation et sur le nombre de dérogations au lotissement à solliciter pour le projet du bloc A,
- questionnement quant à la non-réalisation d'un accès depuis la Rue Gustave Demeyer pour le bloc A et qui permettrait, entre autre, de garder le tracé du sentier n° 77,
- questionnement sur la nécessité de dévier le sentier n° 77, son tracé longeant les bâtiments projetés, celui-ci pourrait être intégré au projet,
- demande d'imposition d'un nombre suffisant de places de parking et d'une limitation de la vitesse à 20 km/h,
- craintes quant au nouveau statut du sentier détourné,
- demande du maintien du bocage existant,
- confiscation de la prolongation de la voirie communale au seul bénéfice du projet sans possible contribution future pour les terrains situés en arrière et qui vont se retrouver enclavés,
- des questions plus vastes telles que des remarques liées aux problèmes d'égouttage, au bassin d'orage, ... apparaissent également dans les réclamations citoyennes.

Considérant qu'au regard du projet de création du nouveau tronçon de voirie et de l'avis du Service communal des Travaux en la matière, la voirie devra être réalisée suivant les impositions légales du cahier général des charges type Qualiroutes ;

Considérant qu'en matière de déplacement du sentier vicinal, celui-ci est techniquement justifié en raison de la présence, sur son tracé, de deux rampes d'accès aux garages en sous-sol des deux immeubles projetés ;

Considérant d'autre part, que la proposition tendant à la création d'une voirie sans issue ne met pas en péril un développement ultérieur des terrains voisins situés en zone d'habitat ; le solde de cette zone pouvant être valorisé via deux accès existants, l'un via le Chemin de Chièvres, l'autre via l'Avenue Gustave Demeyer ;

CONSTATE :

Art. 1 : avoir pris connaissance du résultat de l'enquête publique à laquelle il a été procédé dans le cadre d'une demande de modification à la voirie vicinale introduite par la sa HOPE 21 représentée par Madame VESSIE Fabienne dont les bureaux se situent à 7800 Ath, Chemin des Peupliers, 21, et tendant au prolongement d'une voirie communale (Rue Tramasure) et de la modification du sentier de 1 m de largeur repris à l'Atlas des Chemins Vicinaux sous le n° 77.

Par vingt et une voix pour et trois voix contre,

DECIDE :

- Art. 1 : de marquer son accord quant à la demande de modification à la voirie vicinale introduite par la sa HOPE 21 représentée par Madame VESSIE Fabienne dont les bureaux se situent à 7800 Ath, Chemin des Peupliers, 21, et tendant au prolongement d'une voirie communale (Rue Tramasure) et au déplacement du sentier de 1 m de largeur repris à l'Atlas des Chemins Vicinaux sous le n° 77.
- Art. 2 : de constituer la nouvelle assiette du sentier n° 77 suivant le plan présenté, au moyen d'un empiérement stabilisé et drainant.
- Art. 3 : de réaliser la prolongation de la Rue Tramasure suivant le plan présenté dans le respect des clauses du cahier des charges type Qualiroutes.
- Art. 4 : de transmettre la présente délibération au Gouvernement wallon.
- Art. 5 : de porter, sans délai, la présente décision à la connaissance du public.

Fait en séance date que dessus.

La Secrétaire,
(s) V. BLONDELLE.

Le Président,
(s) P. DE HANDSCHUTTER.

Pour expédition conforme :

Lessines, le 1^{er} avril 2019.
Le Directeur général,

Les Bourgmestre & Echevins,

